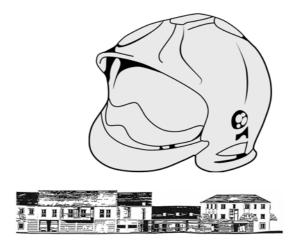
ISSN: (en cours)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 17

**ANNEE 2004** 

Edition du 9 juin 2004

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES Tél: 02 37 91 88 88 – Fax: 02 37 34 21 47

## **SOMMAIRE**

SOMMAIRE	1
BUREAU	2
Séance du 7 mai 2004	2
Approbation du règlement intérieur du bureau	2
Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2004	2
Marché 2003.13 – Appel d'offres ouvert pour l'intégration et la maintenance de la plate-forme téléphonique principale	2
Abonnement pour les entraînements de plongée	2
Remboursement des dépenses 2002 – CPI de Fains la Folie	2
Remboursement des dépenses 2002 – CPI de Saumeray et Soizé	2
Avenant sténotypiste	
Remises gracieuses	3
Marché 2003.010 – lot 2 – Marché négocié suite à appel d'offres ouvert infructueux pour la fourniture de 16 châssis pour CCFM	
Marché 99.016 – lot 5 « dommages aux biens » - Contrat n° 111.070.362 – avenant n° 2	
Adhésion à l'AACT	
Convention – Utilisation d'un terrain pour examen de conduite de véhicules hors chemins	
Bâtiment intégré par erreur	3
Avenant n° 1 – Marché 2001.012 – Services de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications – Lot 5	
« autres abonnements »	
Remboursement des frais du stage officiers	
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET	
Arrêté n° 2004-291 du 27/04/04 : Fusion du CPI de Yèvres avec le CS de Brou - Modification	
Arrêté n° 2004-502 du 18/05/04 : Dissolution du CPI de Nottonville	
Arrêté n° 2004-522 du 28/05/04 : Fusion du CPI de Nottonville avec le CI de Varize	
ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT	
Arrêté n° 2004-454 du 06/05/04 : Délégations de signature	5
ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET	7
ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT	
Arrêté n° 2004-500 du 11 mai 2004 : Nomination du chef du CI de Baigneaux	7
ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET	8
ET DE MADAME OU MONSIEUR LE MAIRE	8
Arrêté n° 2004-452 du 27 avril 2004 : Fin de fonctions - Régularisation	8
Arrêté n° 2004-453 du 27 avril 2004 : Fin de fonctions - Régularisation	8
Arrêté n° 2004-496 du 7 mai 2004 : Fin de fonctions - Régularisation	8
DECISIONS DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	9
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR	9
Arrêté n° 2004-0566 du 2 juin 2004 : Délégation de signature	
Arrêté n° 2004-0567 du 2 juin 2004 : Délégation de signature	
Arrêté n° 2004-0568 du 2 juin 2004 : Délégation de signature	
Arrêté n° 2004-0569 du 2 juin 2004 : Délégation de signature	9
Arrêté n° 2004-0570 du 2 juin 2004 : Délégation de signature	9

#### **BUREAU**

#### Séance du 7 mai 2004

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 mai 2004, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative : Madame BILLARAND-DAUPHIN, Messieurs de MONTGOLFIER, JAULNEAU.

Absent, excusé: Monsieur SIRDEY.

--ooOoo--

#### Approbation du règlement intérieur du bureau

Le bureau, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du bureau qui demeure inchangé par rapport à la version modifiée du 22 septembre 2003.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2004

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la précédente réunion du 5 avril 2004.

#### Marché 2003.13 – Appel d'offres ouvert pour l'intégration et la maintenance de la plate-forme téléphonique principale

Le bureau, à l'unanimité:

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2004,
- autorise le président à signer le marché 2003.13 avec la société Téléphonie Française du Centre (TFC) pour un montant de 80 890,00 €hors TVA, sur 3 ans.

#### Abonnement pour les entraînements de plongée

Le bureau, à l'unanimité, autorise l'achat de :

- 6 cartes d'abonnement représentant un coût de 682,80 € (6 x 113,80 €) au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2004.
- 7 cartes d'abonnement représentant un coût de 796,60 €au titre du second semestre 2004, pour l'entraînement des plongeurs amenés à s'exercer dans la fosse de Charenton-le-Pont.

#### Remboursement des dépenses 2002 - CPI de Fains la Folie

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement à titre dérogatoire et exceptionnel, de la somme de 1 189,99 € disponible sur l'article 656, correspondant aux dépenses 2002 du CPI de Fains la Folie dans le cadre de la convention annuelle de financement 2002.

### Remboursement des dépenses 2002 - CPI de Saumeray et Soizé

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement à titre dérogatoire et exceptionnel, des sommes indiquées ci-dessous, disponibles sur l'article 656, correspondant aux dépenses 2002 des CPI de Saumeray et Soizé, dans le cadre de la convention annuelle de financement 2002 :

- Saumeray : 1 265,71 €

- Soizé : 308,56 €

#### Avenant sténotypiste

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant d'actualisation des honoraires dus à la sténotypiste participant aux séances du conseil d'administration joint en annexe dont les montants sont réévalués au 1<sup>er</sup> janvier 2004 à :

- 338 €HT pour les honoraires,
- 80 €HT correspondant au forfait « déplacement ».

#### Remises gracieuses

Le bureau, à l'unanimité, accepte les remises gracieuses des titres de recettes suivants, compte tenu des difficultés financières rencontrées par ces tiers :

- Mme CHEVALIER Sabrina : intervention des sapeurs pompiers pour un assèchement le 3 juillet 1997 d'un montant de 460,00 F soit 70,13 €
- M. DEPINAY Maxime: destruction de nid d'insectes du 4 septembre 1997 d'un montant de 280,00 F soit 42,69 €

## Marché 2003.010 – lot 2 – Marché négocié suite à appel d'offres ouvert infructueux pour la fourniture de 16 châssis pour CCFM

Le bureau est informé que suite à une erreur de calcul, les montants indiqués dans la délibération du 5 avril 2004 pour l'attribution du lot n°2 du marché n° 2003.010 sont erronés.

A l'unanimité, il prend note des montants à prendre en compte pour le marché n° 2003.010 :

- au lieu de 1 355 515,36 €TTC + option de 15 251,36 €TTC attribués à la société Man, il faut lire 1 347 515,40 €TTC + option de 15 251,39 €TTC.

#### Marché 99.016 – lot 5 « dommages aux biens » - Contrat n° 111.070.362 – avenant n° 2

Le bureau, à l'unanimité, approuve la passation d'un avenant en moins-value, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2003 avec le cabinet Huger, portant le montant annuel du marché 99.016 pour le lot n° 5 « dommages aux biens » de 6 412,91 €TTC à 2 946,00 €TTC, soit une moins-value de 3 466,91 € TTC, suite au transfert du patrimoine du SDIS au conseil général entraînant une modification du contrat d'assurance relatif aux dommages aux biens à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

#### Adhésion à l'AACT

Le bureau, à l'unanimité, autorise l'adhésion du SDIS à l'association des acheteurs publics afin de bénéficier des conseils sur des questions d'ordre technique, économique, règlementaire ou organisationnel relatives à l'achat public.

#### Convention - Utilisation d'un terrain pour examen de conduite de véhicules hors chemins

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention à intervenir entre le SDIS et la société Morillon-Corvol sise à Orléans en vue d'organiser les examens consécutifs aux formations destinées aux sapeurs pompiers pour la conduite de véhicules hors chemins.

#### Bâtiment intégré par erreur

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant à la convention d'intégration annulant la mise à disposition du SDIS d'un bâtiment situé au 1 place de l'Eglise à Mézières au Perche, ce centre ayant fusionné avec le centre d'intervention de Saint-Avit les Guespières.

## Avenant n° 1 – Marché 2001.012 – Services de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications – Lot 5 « autres abonnements »

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant prenant acte du transfert du marché 2001.012 – lot 5 à la nouvelle société CEGETEL SAS.

#### Remboursement des frais du stage officiers

Le bureau, à l'unanimité, autorise explicitement le président à émettre un titre de recettes d'un montant de 20 649,80 € prévu dans la convention liant le SDIS à l'INESC relative à l'organisation d'un stage de chef d'équipe s'adressant à des officiers de différents départements qui s'est déroulé en janvier dernier en Eure et Loir, en partenariat avec l'INESC.

--ooOoo--

#### ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

#### Arrêté n° 2004-291 du 27/04/04 : Fusion du CPI de Yèvres avec le CS de Brou - Modification

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2004-0354 du 24 mars 2004 est modifié comme suit :

A compter du 24 novembre 2003, le centre de première intervention de YEVRES est fusionné avec le centre de secours de BROU. Article 2: Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en oeuvre opérationnelle départemental, la commune reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 07/11/83.

Le préfet, Marc CABANE

#### Arrêté n° 2004-502 du 18/05/04 : Dissolution du CPI de Nottonville

Article 1<sup>er</sup>: Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de NOTTONVILLE est dissous à compter du 26 février 2004.

Article 2 : La commune de NOTTONVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet, Marc CABANE

#### Arrêté n° 2004-522 du 28/05/04 : Fusion du CPI de Nottonville avec le CI de Varize

<u>Article 1</u>er: A compter du 26 février 2004, le centre de première intervention de NOTTONVILLE est fusionné avec le centre d'intervention de Varize.

<u>Article 2</u> : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Varize intervient sur les communes suivantes :

- NOTTONVILLE
- BAZOCHES EN DUNOIS
- VARIZE

Le préfet, Marc CABANE

#### ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT

#### Arrêté n° 2004-454 du 06/05/04 : Délégations de signature

<u>Article 1</u> En Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire;
- les correspondances administratives intérieures au département à l'exception des lettres adressées à monsieur le préfet, messieurs les sous-préfets, aux parlementaires, aux conseillers généraux et aux maires (hors affaires courantes);
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics et des emprunts ;
- les avis de tirage et de remboursement ainsi que les demandes de cotation de taux fixe en vue d'un arbitrage, les avis d'arbitrage et tous les documents nécessaires à la gestion de trésorerie et de dette dans le cadre du contrat CLTR Indexia souscrit auprès de DEXIA-CLF;
- les documents et actes concernant les virements de crédits :
- les conventions de formation, et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, les arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

<u>ARTICLE 2.</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

Délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, attaché principal territorial, chef du groupement administratif et financier, dans le cadre de ses attributions (comptabilité – finances ; marchés publics ; affaires générales ; assurances des biens meubles et immeubles).

Délégation est également donnée à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions, y compris les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations.

<u>ARTICLE 3.</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de leur groupement est donnée à :

- M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations,
- M. le médecin lieutenant-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le commandant Daniel BOSSION, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU,
- M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN,
- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES,
- M. le capitaine Stéphane CONTAL, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX,
- M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques,
- M. Patrick TIMBART, attaché territorial, chef du groupement informatique.

<u>ARTICLE 4.</u> - Dans la limite des crédits de fonctionnement de leur groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement, à monsieur le lieutenant Nicolas GICQUEL pour les articles 60623 6184 6232 6256 641.45.
- M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations, ou en cas d'absence à M. le lieutenant Martin DEROIDE pour les articles de fonctionnement, ou en cas d'absence, dans la limite de 800 € à M. Philippe PREVOTAT, contrôleur principal, ou à M. Gérard GUEDOU, contrôleur de travaux, pour les articles 60628 60632 61558 6188 6218, pour le groupement opérations.
- M. le médecin lieutenant-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours.
- M. Patrick TIMBART, attaché territorial, chef du groupement informatique.
- M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques ou en cas d'absence et dans la limite de 800 €TTC à M. Patrick HUBERT, agent de maîtrise principal, chef de l'atelier départemental aux articles 60628 60632 6068 et 61551.

<u>ARTICLE 5.</u> - Dans la limite des crédits alloués à leur groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Daniel BOSSION, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le lieutenant Franck WALUSINSKI ou à M. le major Alain LELONG, et dans la limite de 800 €TTC à M. le major Jean-Marie REMOND à l'article 60636 ainsi qu'à M. l'adjudant Daniel VICHARD aux articles 60628 60632 61551 61558 6188.
- M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le lieutenant Yves CATHERINOT, et dans la limite de 800 €TTC à M. le major Bernard AUBRY aux articles 60622.1 60622.2 60623 60628 60631 60632 60636 6064 6068 61522 61551 61558 61821 6188 6232 6288.
- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le commandant Jean-Paul QUIGNAUX, et dans la limite de 800 €TTC à M. le capitaine Alain LEBE aux articles 60622.1 60622.2 60628 60631 60632 60636 6068 61522 61551 61558 6188.
- M. le capitaine Stéphane CONTAL, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le lieutenant Mickaël ACHARD, à M. le lieutenant Fabien LECUIROT, et dans la limite de 800 €TTC à M. le lieutenant Philippe MARILLEAU aux articles 60622.1 60622.2 60628 60631 60632 60636 6064 6068 61522 61551 61558 6188, à M. le major Didier POLSTER aux articles 60622.1 60622.2 60628 60631 60632 6068 61522 61551 61558 6188 ainsi qu'à M. le major Robert DESCLOS à l'article 60636.

<u>ARTICLE 6.</u> - Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à son service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande, les validations de factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

Mlle Gaëlle GUILLOT, attaché, chef du service des affaires juridiques et générales.

Le président, Claude FAVRAT

## ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT

## Arrêté n° 2004-500 du 11 mai 2004 : Nomination du chef du CI de Baigneaux

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A compter du 22 janvier 2004, monsieur Laurent INGE (matricule n° 1697), né le 2 janvier 1965 à TOURY (28), est chargé des fonctions de chef de centre (centre d'intervention de BAIGNEAUX) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de CAPORAL de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS, Claude FAVRAT Le préfet, Marc CABANE

## ARRETES CONJOINTS DE MONSIEUR LE PREFET ET DE MADAME OU MONSIEUR LE MAIRE

### Arrêté n° 2004-452 du 27 avril 2004 : Fin de fonctions - Régularisation

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003, il est mis fin aux fonctions de monsieur Benoît FRAYER (matricule n° 900), né le 5 avril 1955 à VARIZE (28), CAPORAL-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de VARIZE. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Le maire,

Le préfet,

Marc CABANE

#### Arrêté n° 2004-453 du 27 avril 2004 : Fin de fonctions - Régularisation

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 6 octobre 2003, il est mis fin aux fonctions de monsieur Jack VIET (matricule n° 593), né le 18 juillet 1951 à DREUX (28), ADJUDANT-CHEF de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de FAVEROLLES. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Le maire,

Le préfet,

Marc CABANE

#### Arrêté n° 2004-496 du 7 mai 2004 : Fin de fonctions - Régularisation

Article 1er: A compter du 9 décembre 2003, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Daniel LODIER (matricule n° 336), né le 13 septembre 1948 à MEZIERES AU PERCHE (28), SAPEUR 2ème CLASSE de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de MEZIERES AU PERCHE. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Le maire,

Le préfet,

Marc CABANE

# DECISIONS DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

### Arrêté n° 2004-0566 du 2 juin 2004 : Délégation de signature

<u>Article 1</u>er: Conformément aux articles R 1424-19, R 1424-19-1 et R 1424-20, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de donner une délégation complète au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Le directeur, Didier PARIS

#### Arrêté n° 2004-0567 du 2 juin 2004 : Délégation de signature

Article 1 er : Dans le cadre de ses attributions au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de donner délégation au lieutenant colonel Vincent ALLARD – directeur adjoint – ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au commandant Bertrand DOUVILLE – chef du groupement des services techniques, - à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces suivantes :

- bordereaux d'envoi à destination de l'assureur du parc de véhicules,
- correspondances administratives à destination des chefs de groupement ou de centre,
- correspondances avec les fournisseurs,
- mises en concurrence simplifiées adressées aux entreprises.

Le directeur, Didier PARIS

#### Arrêté n° 2004-0568 du 2 juin 2004 : Délégation de signature

Article 1 er : Dans le cadre de ses attributions au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de donner délégation au lieutenant colonel Vincent ALLARD – directeur adjoint – ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au commandant Francine VASSEUR – chef du groupement des ressources humaines, - à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces suivantes :

- correspondances administratives,
- bordereaux d'envoi,
- ampliations et copies certifiées conformes,
- mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs,
- attestations concernant les éléments constitutifs des salaires ou vacations versés par le SDIS.

Le directeur, Didier PARIS

#### Arrêté n° 2004-0569 du 2 juin 2004 : Délégation de signature

Article 1 er : Dans le cadre de ses attributions au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de donner délégation au lieutenant colonel Vincent ALLARD – directeur adjoint – ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à madame Sylvie GIGAREL – chef du groupement administratif et financier, - à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces suivantes :

- bordereaux d'envoi,
- correspondances administratives à l'attention des maires dans le cadre des conventions annuelles de financement,
- correspondances diverses à l'attention des débiteurs ou créditeurs du SDIS,
- mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs,
- ampliations et copies certifiées conformes des délibérations, décisions ou arrêtés,
- courriers et correspondances diverses dans le cadre des procédures de marchés publics.

Le directeur, Didier PARIS

#### Arrêté n° 2004-0570 du 2 juin 2004 : Délégation de signature

Article 1 er : Dans le cadre de ses attributions au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de donner délégation au lieutenant colonel Vincent ALLARD – directeur adjoint – ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au commandant Albert KATIC - chef du groupement opérations - à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux propositions d'avis à transmettre aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH :
  - 1) pour les visites de réception, de sécurité périodiques ou inopinées.

- 2) pour les examens de dossiers de :
  - demande de dérogation,
  - demande de PC,
  - déclaration de travaux,

  - autorisation d'aménager,délivrance de certificat de conformité.
- 3) les avis techniques du directeur relatifs à l'examen des dossiers de permis de construire et d'aménagement concernant les immeubles d'habitation et industriels, les installations classées pour la protection de l'environnement.
- 4) les avis techniques du directeur relatifs aux aménagements urbains.
- 5) les avis techniques du directeur lors de consultation des services de l'Etat.
- 6) les courriers, bordereaux et notes internes entrant dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du service concernant le groupement opérations.

Le directeur, Didier PARIS